



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/12/027  
prolongeant la suspension de la chasse de certaines espèces d'oiseaux  
dans le département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le code de l'environnement, et notamment l'article R. 424-3,
- l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif à la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/11/118 du 30 mai 2011 relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Eure pour la campagne 2011/2012,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/12/021 suspendant la chasse de certaines espèces d'oiseaux,
- les conclusions du bulletin d'information national établi le 9 février 2012 par l'ONCFS,
- l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

**CONSIDERANT** la nécessité de suspendre l'exercice de la chasse à la bécasse des bois en raison de la vague de froid persistante rendant les individus plus vulnérables et nécessitant pour leur préservation de limiter les prélèvements cynégétiques.

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

**A R R E T E**

**Article premier** – La suspension de la chasse à la bécasse des bois est prolongée sur l'ensemble du département de l'Eure.

Cette prolongation de suspension est applicable pour une période de dix jours à compter du 11 février jusqu'au 20 février 2012 à minuit, date de fermeture de la chasse de cette espèce.

**Article 2 – Voie et délai de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rouen. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été publiée.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie et tous les agents assermentés concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

EVREUX, le 10 FEV. 2012

Le Préfet,

**Dominique SORAIN**